|  |
| --- |
| **MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE**  **PREMIERE SESSION**  **DE L’ANNÉE 2022**  **MOT DE BIENVENUE DU**  **DIRECTEUR**  **DES RECOURS**  PORTO-NOVO, LE 05 JUILLET 2022 |

Distingués invités en vos rangs, titres et grades ;

Mesdames et Messieurs ;

Je voudrais, avant tout propos, vous souhaiter la bienvenue en ces lieux où le Médiateur de la République procèdera tout à l’heure au lancement officiel des travaux de l’une des activités majeures de l’Institution : **la Session**.

En effet, aux termes de l’article 8 de la loi 2009-22 du 03 janvier 2014, *"le Médiateur de la République a pour missions de :*

* *recevoir les griefs des administrés relatifs au fonctionnement de l'administration centrale de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des Etablissements publics et les étudier en y apportant des solutions équitables ;*
* *suggérer au Chef de l'Etat des propositions tendant au fonctionnement normal et à l'efficience des services publics ;*
* *contribuer de façon générale à l'amélioration de l'Etat de droit et à la gouvernance administrative (notamment la protection des droits de l'enfant et des personnes vulnérables) ;*
* *participer, à l'initiative de Chef de l'Etat, du Gouvernement ou des membres de toute institution de la République, à toute activité de conciliation entre l‘Administration publique et les forces sociales ou professionnelles;*
* *participer, à l'initiative de Chef de l'Etat, à des missions de réconciliation et de paix au niveau national, régional ou international".*

Pour réaliser efficacement sa mission d’intercesseur gracieux entre les citoyens et l’Administration publique, le Médiateur de la République doit entretenir une collaboration étroite avec les structures qu’il saisit par des demandes d’intervention en vue de trouver des réponses aux préoccupations des citoyens-requérants.

Malheureusement, dans la pratique, les services ou établissements publics, semi-publics ou les collectivités locales saisis des demandes d’intervention du Médiateur de la République ne répondent pas toujours à ces sollicitations, laissant les requérants sur leur soif.

Pour remédier à cette situation, l’Institution a initié depuis 2015, une activité dénommée "la Session". Elle réunit, au cours de séances plénières, les cadres des directions techniques des administrations concernées pour situer le Médiateur de la République sur les solutions qu’ils ont pu apporter aux réclamations des citoyens et aborder, au besoin, sous forme de dossiers thématiques, les dysfonctionnements récurrents qui ressortent des recours traités.

La Session est donc une activité importante et vitale du Médiateur de la République qui a pour objectifs principaux de :

* accroître le taux des réponses aux demandes d’intervention adressées par le Médiateur de la République aux Ministères, Communes, Etablissements publics et parapublics ;
* donner davantage satisfaction aux usagers de l’Institution ;
* établir une meilleure collaboration entre le Médiateur de la République et les administrations publiques ;
* accroître la visibilité de l’Institution auprès du public et des cadres de l’Administration publique en charge des dossiers ;
* redorer l’image de l’Administration publique auprès de ses usagers ;
* contribuer à la bonne gouvernance administrative au Bénin.

La première Session de l’année 2022 étudiera **cent cinquante-deux (152)** dossiers, concernant **trente-quatre (34)** administrations qui seront invitées à des séances plénières ici au siège du Médiateur de la République aux fins de nous aider à trouver une issue aux réclamations des citoyens.

La Session sera également pour le Médiateur de la République l’occasion de recueillir les réflexions des administrations invitées sur des préoccupations récurrentes que soumettent les citoyens à l’organe national de médiation. Il s’agit de l’étude des dossiers thématiques qui mettent en exergue une autre forme de l’action du Médiateur de la République : l’auto-saisine.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

En 2021, **759** réclamations ont été enregistrées par le Médiateur de la République. Grâce à la collaboration entre vos administrations et nous, désormais partenaires, nous avons pu donner suite à près de **73%** de ces saisines. Cette année 2022, nous espérons aller plus loin en donnant satisfaction à la totalité des dossiers enrôlés.

Tel est donc le défi que nous comptons relever avec vous au cours des prochains jours.

Merci encore une fois à tous et à chacun et puissent nos travaux de ces quinze jours à venir être couronnés de succès.

Je vous remercie.